



Délai référendaire: 20 janvier 2022

Loi sur l'asile (LAsi)

Modification du 1^{er} octobre 2021

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 août 2020¹,
arrête:*

I

La loi du 26 juin 1998 sur l'asile² est modifiée comme suit:

Art. 45, al. 1, let. a et b, et 3

¹ La décision de renvoi indique:

- a. sous réserve de traités internationaux, notamment des accords d'association à Dublin³, l'obligation pour le requérant de quitter la Suisse et l'espace Schengen ainsi que l'obligation de poursuivre son voyage à destination de l'État de provenance ou d'un autre État en dehors de l'espace Schengen, qui le prend en charge;
- b. sous réserve de traités internationaux, notamment des accords d'association à Dublin, le jour auquel le requérant doit avoir quitté la Suisse et l'espace Schengen; si une admission provisoire a été ordonnée, le délai de départ est fixé au moment où cette mesure est levée;

³ Le renvoi peut être immédiatement exécutoire ou un délai de départ de moins de sept jours peut être fixé si le requérant est renvoyé sur la base des accords d'association à Dublin.

¹ FF 2020 6893

² RS 142.31

³ Ces accords sont mentionnés à l'annexe 1.

Art. 102g, al. 3

³ Il comprend également les informations sur le mécanisme de traitement des plaintes au sens de l'art. 111 du règlement (UE) 2019/1896⁴.

Art. 102k, al. 1, let. g

¹ La Confédération verse au prestataire, sur la base d'une convention et pour des solutions financièrement avantageuses, une indemnité pour l'accomplissement, notamment, des tâches suivantes:

- g. conseil et aide lors du dépôt d'une plainte au sens de l'art. 111 du règlement (UE) 2019/1896⁵.

Art. 102l, al. 1, 1^{bis} et 2, 1^{re} phrase

¹ Après l'attribution à un canton, le requérant d'asile peut s'adresser gratuitement à un bureau de conseil juridique ou au représentant juridique désigné pour les étapes de la procédure de première instance déterminantes pour la décision, en particulier si une audition supplémentaire sur les motifs d'asile doit avoir lieu.

^{1bis} Après l'attribution à un canton, le requérant d'asile peut s'adresser gratuitement à un bureau de conseil juridique ou au représentant juridique désigné en vue du conseil et de l'aide au sens de l'art. 102k, al. 1, let. g, s'il n'en a pas déjà bénéficié dans un centre de la Confédération.

² La Confédération verse aux bureaux de conseil juridique, sur la base d'une convention et pour des solutions financièrement avantageuses, une indemnité pour les activités visées aux al. 1 et 1^{bis}. ...

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 1^{er} octobre 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 1^{er} octobre 2021

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 12 octobre 2021

Délai référendaire: 20 janvier 2022

⁴ Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14 novembre 2019, p. 1.

⁵ Cf. note de bas de page relative à l'art. 102g, al. 3